

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 mai 2013 portant agrément de la société IBO pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel

NOR : AFSX1330340S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 avril 2013 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 12 avril 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La société IBO est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société IBO s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 mai 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. PIVETEAU